

**Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procurations : 04
Votants : 10

Le Quorum est atteint

**Délibération n°2023/04
Tarifs déneigement**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/04

Objet : Tarifs déneigement

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives ou la location d'engins.

Il est proposé d'appliquer les tarifs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour le déneigement des parties privatives et la location des engins comme suit :

- chargeuse	215,05 € / heure
- chasse-neige baby-crabe	247,25 € / heure
- chargeuse/fraise	259,9 € / heure
- porte-outils avec fraise	234,6€ / heure
- camion	189,75€ / heure
- tractopelle (avec personnel)	171,35€ / heure
- tractopelle (sans personnel)	133,4€ / heure

et aux conditions suivantes :

- 1) signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location ;
- 2) acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus ;
- 3) le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront faits exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires ;
- 4) le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** d'appliquer ces tarifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Convention

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 6
ABSTENTION : 4

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS
